



Les relations entre industries extractives et élevage au Niger et au Burkina Faso

CURMI Clara et JUILLET Valérian

Jeudi 7 juin 2018

Encadrants : BOUBACAR Soumaré / AUBAGUE Serge / MAGRIN Géraud

Plan de l'exposé

- 1) Présentation et contextualisation de l'étude
- 2) Des impacts négatifs liés aux industries extractives qui tendent à être compensés
- 3) De l'incompréhension au dialogue : vers une résolution des divergences

1) Présentation et contextualisation de l'étude

Cadre juridique des principales lois au Niger

- Décret n° 97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs. Articles 28 et suivants de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural → droits d'usage prioritaire et les droits d'usage commun.
- Ordonnance N°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière du Niger → article 100 : « *Le titulaire d'un titre minier ou de carrière est tenu d'indemniser l'Etat ou toute autre personne pour les dommages et préjudices qu'il a pu causer.* ».
- Ordonnance n°2010-29 du 20 Mai 2010 relative au pastoralisme → usage commun des pâturages, droit prioritaire mais non exclusif à occuper, jouir et gérer les ressources naturelles des terroirs d'attache (articles 11 et 12), droit à une indemnisation dans le cas où leur terroir d'attache venait à leur être retiré pour cause d'utilité publique et cela y compris dans le cas de concessions minières et pétrolières.
 - Article 52, alinéa 1^{er} : « *Lorsque les titres miniers et pétroliers couvrent tout ou partie des espaces sur lesquels les pasteurs ont un droit d'usage prioritaire, l'occupation des terrains nécessaires aux activités minières ou pétrolières ne peut être accordée qu'après une juste et préalable indemnisation de ces derniers.* ». Les possibilités d'indemnisation prévues par cet article ne sont pas effectives du fait de l'absence de textes d'application concernant l'indemnisation dans le domaine spécifique de l'IE.

Cadre juridique des principales lois au Burkina Faso

- Loi n°034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso pose le principe d'indemnisation pour cause d'utilité publique. Mais absence de loi spécifique portant indemnisation des pasteurs du fait de la perte de leur droit de jouissance des espaces pastoraux.
- Article 123 de la loi n°036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso : l'occupation des terrains ouvre droit, au profit du propriétaire du sol ou de l'occupant à quelque titre que ce soit, à une indemnisation juste et préalable dont les conditions et modalités sont déterminées par voie réglementaire.

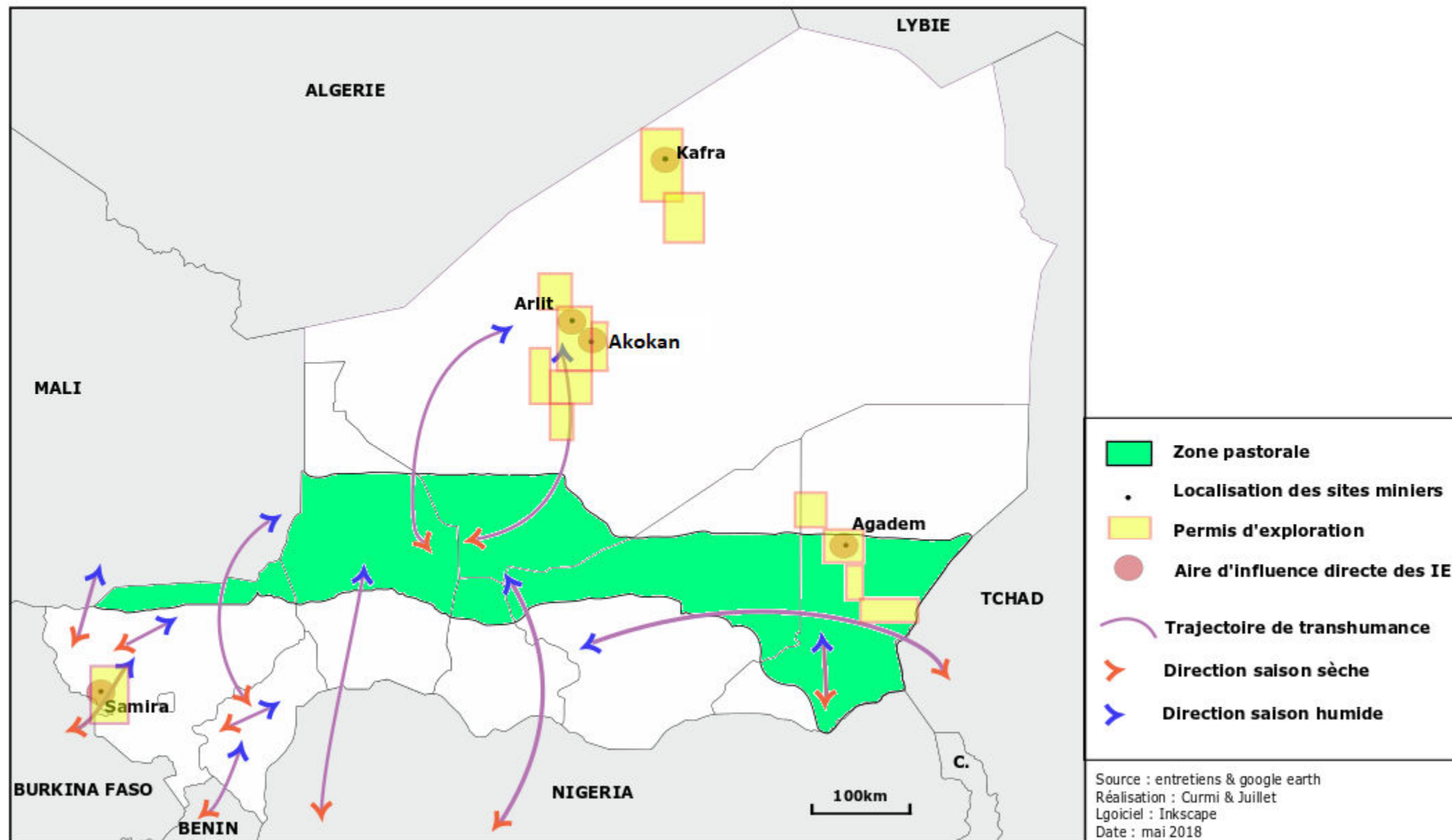
Industries extractives analysées au Niger

Compagnies	Opérateurs	Site	Minéral	Phase exploratoire / Phase d'exploitation
ORANO (France)	Société des mines de l'Air (SOMAÏR)	Arlit (région Agadez)	Uranium	Exploitation depuis 1971
ORANO (France)	Compagnie minière d'Akouta (COMINAK)	Akokan (région Agadez)	Uranium	Exploitation depuis 1978
SOPAMIN (Niger)	Société des mines du Liptako (SML)	Samira Hill (région de Tillabéri)	Or	Exploitation depuis 2004
SONATRACH (Algérie)	SIPEX (Sonatrach International Petroleum Exploration and Production Corporation)	Kafra, 1 ^{er} bloc (région Agadez)	Pétrole	Exploration depuis 2005
SAVANNAH Petroleum (RU)	/	Bassin du rift d'Agadem, 2 ^e bloc (région Diffa)	Pétrole	Exploration depuis 2014

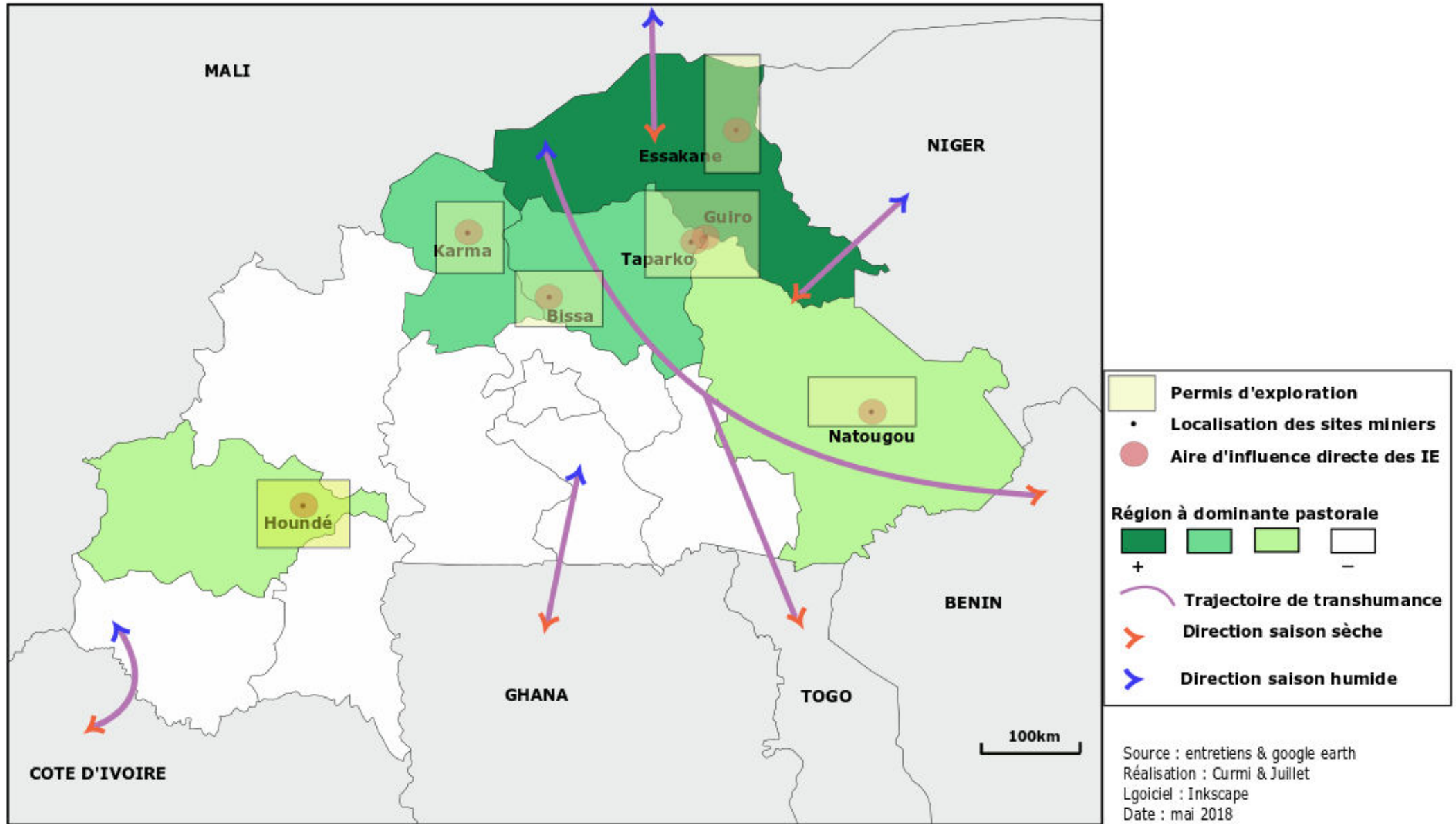
Industries extractives analysées au Burkina Faso

Compagnies	Opérateurs	Site	Minéral	Phase exploratoire / Phase d'exploitation
IAMGold (Canada)	IAMGold Essakane SA	Essakane (région Sahel)	Or	Exploitation depuis 2010
Komet Resources (Canada)	Société des mines de Guiro (SMG)	Guïro (région Sahel)	Or	Exploitation depuis 2016
Nordgold (Russie)	Société des mines de Taparko (SOMITA) / Bissa Gold SA	Taparko (région Centre-Nord) / Bissa (région Centre-Nord)	Or	Exploitation depuis 2007 pour SOMITA / Exploitation depuis 2012 pour Bissa Gold SA
Endeavour Mining (Canada)	Riverstone Karma SA / Houndé Gold Operations SA	Karma (région Nord) / Houndé (région Hauts-Bassins)	Or	Exploitation depuis 2016 pour Riverstone Karma SA / Exploitation depuis 2017 pour Houndé Gold Operations SA
SEMAFO (Canada)	/	Natougou (région Est)	Or	Exploitation prévue pour 2018

Activités extractives et mobilités pastorales à l'échelle du Niger



Activités extractives et mobilités pastorales à l'échelle du Burkina Faso



2) Des impacts négatifs liés aux industries extractives qui tendent à être compensés

Impacts de l'exploitation industrielle aurifère sur l'élevage

- Distinction de différents impacts liés à l'implantation d'une industrie extractive aurifère :
 - Foncier
 - Mobilité des éleveurs
 - Eau
 - Poussière
 - Nuisances sonores
 - Dynamiques d'accaparement

Impacts de l'exploitation industrielle aurifère sur l'élevage

- Emprise foncière importante se faisant au détriment d'espace à usage pastoral
- Emprise foncière renforcée par la création de sites satellites
- Explorations menées au-delà de l'emprise foncière du site principal



Photographie mai 2018, à proximité du site de Samira (Niger) : fosse profonde non-clôturée sur un espace à vocation pastorale

Impacts de l'exploitation industrielle aurifère sur l'élevage

- Implantation d'une industrie extractive contribue à modifier la mobilité des éleveurs :
 - Extension des parcours
 - Conflits



Photographie mai 2018, site de Bissa (Burkina Faso) : emprise foncière du site principal encadrée par une clôture

Impacts de l'exploitation industrielle aurifère sur l'élevage

- Exploitation d'une industrie extractive aurifère influe sur la quantité et la qualité de l'eau
- Exploitation d'une industrie extractive aurifère produit de la poussière en quantité importante
- Exploitation d'une industrie extractive aurifère s'accompagne de nuisances sonores et de vibrations dans le sol
- Externalités négatives liées à l'implantation d'une industrie extractive : des dynamiques d'accaparement observées au dépend des éleveurs
- Face à ces impacts négatifs, différentes adaptations opérées par les éleveurs :
 - Délocalisation de leurs activités
 - Changement d'activité
 - Sédentarisation
 - De la sédentarisation à la transhumance

Une prise en compte et une compensation des impacts négatifs

- Mécanismes de consultation des populations
- Mécanismes de RSE
- Vers une institutionnalisation de ces mécanismes

Une prise en compte et une compensation des impacts négatifs

➤ Mécanismes de consultation des populations :

- Via les audiences publiques des études d'impact environnemental et social au Niger et au Burkina Faso
- Via les comités villageois de développement au Burkina Faso
- Via des mécanismes de consultation spécifiques à chaque entreprise

Une prise en compte et une compensation des impacts négatifs

➤ Mécanismes de RSE :

- Spécifiquement dédiés aux éleveurs
 - Eau
 - Santé des animaux
 - Valeur ajoutée
 - Alimentation et reproduction
- A l'intention de l'ensemble de la population
 - Santé des populations et éducation
 - Emploi
- Des cas de bonne pratique
 - Santé des animaux
 - Productivité
 - Cohabitation avec agriculteurs

Une prise en compte et une compensation des impacts négatifs

- Vers une institutionnalisation de ces mécanismes
 - Au Niger : avec les plans communaux de développement local/régional
 - Au Burkina Faso : avec le fonds minier de développement local

3) De l'incompréhension au dialogue : vers une résolution des divergences

Réflexions autour de ce décalage :

- Intégration insuffisante des éleveurs dans l'élaboration de l'EIES
- Avis et préoccupations des éleveurs insuffisamment considérés dans la réalisation de la RSE
- Statut marginal des éleveurs (différenciation entre agropasteurs et éleveurs transhumants)
- Difficultés liées au OSC
- Rappel du rôle majeur de l'État en tant que médiateur entre industries extractives et éleveurs

Piste d'ouverture :

- Tendre vers un développement territorial de l'activité extractive

Remerciements

- **Politiques :** M. Abdourahmane / M. Kanta / M. Amadou / M. Boureima / M. Daoura / M. Amadou / M. Boubacar / M. Zakari / M. Moussa / M. Hamissou / M. Cissé / M. Ilboudo / M. Varino / M. Aboucar / M. Kaboré / M. Ouedraogo / M. Simporé / M. Naména / M. Somda / M. Konkobo / M. Crépin
- **Représentants industries extractives :** M. Barry / M. Ki / M. Ouattara / M. Boumghar / Mme. Maïga / M. Gnienhoun / M. Boulou / M. Silimane / Mme Touré / M. Moumouni / M. Badio
- **OSC :** M. Gordi / Mme Naomi / M. Alzouma / M. Boubacar / M. Hien / M. Maïga / M. Ouattara / M. Savadogo / M. Zougmore / Mme Courtabessie / M. Tcholigoune / M. Gaoh / M. Moctari / M. Dogo / M. Van Sprundel / M. Halilou / Ensemble de l'équipe du RBM et de Care
- **Chercheurs :** M. Magrin / M. Gonin / M. Gagnol / M. Brachet / M. Grégoire